Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 022-212201719-20261016-ST16102026093-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE PLAINTEL

NOMBRE DE MEMBRES				
En exercice	Présents	Absents	Ayant donné procuration	Votants
27	24	3	3	27

DATE DE LA CONVOCATION
9 octobre 2026
DATE D'AFFICHAGE
9 octobre 2026

L'An deux mille vingt-six, et le seize octobre à 19h, le Conseil Municipal de cette Commune, dûment convoqué le neuf octobre deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Vincent ALLENO, Maire.

Etaient Présent(e)s : *V. ALLENO, N. OGER, J.R. BANNIER, D. LE TURDU, Y. AUFFRET, B. CORGNET, H. BELOEIL, M. TOUBOULIC, J.P. FONTAINE, P. BANNIER, M.H. BANNIER, M. MAUTRAY, C. BURLOT, J. HAMON, M. LEBAS, J. LE LAY, M. LE GUILLOUX, H. LE PAJOLEC, L. FONTAINE, D. ALLAIRE, H. RENOUARD, F. LUSTENBERGER, T. MEST, C. MORIN.*
Absent(e)s excusé(e)s : *Y. BOISHARDY, M. CARREE, M. VISDELOUP.*
Pouvoirs : *Y. BOISHARDY à Y. AUFFRET, M. CARREE à C. BURLOT, M. VISDELOUP à C. MORIN.*
Secrétaire de séance : *M. MAUTRAY.*

DELIBERATION N° 2026-093

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE 22 - DEPOSE PROVISOIRE D'UN ECLAIRAGE DEVANT LA SALLE BEAUCHEMIN

Afin de permettre la réalisation des travaux de rénovation et d'extension de la salle Beauchemin, il est nécessaire de déposer provisoirement un mobilier d'éclairage pendant toute la phase du chantier. Le mobilier sera reposé à la fin des travaux.

Conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 décembre 2019, la participation de la commune sera versée sous la forme d'une subvention d'équipement car la commune a transféré la compétence éclairage public au Syndicat et se décompose comme suit :

Coût total des travaux majorés de 8% de frais d'ingénierie	Application du règlement financier du SDE 22	Participation de la commune
350 € HT soit 420 € TTC	Participation de la commune fixée à 70% du montant HT (hors frais de gestion)	Soit 252,79 €

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Benoît CORGNET,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de dépose provisoire du foyer FY610 – Salle des Genêts d'Or – présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes-d'Armor pour un montant estimatif de 420,00 € TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais de maîtrise d'ingénierie).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22, d'un montant de 252,79 euros. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8 %, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes, puis un décompte, et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

AFFICHE LE DIT JOUR, AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

Le Secrétaire de séance,
Mickaël MAUTRAY,

Le Maire,
Vincent ALLENO,

MAIRIE DE PLAINTEL CÔTES-D'ARMOR